



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	60

Date de convocation

6 octobre 2022

Enfance Jeunesse – ALSH – Avenants ou renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux

**N° de la délibération
2022-606**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux propres à l'association gestionnaire. ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs à savoir les fluides (eau, électricité, gaz...), et l'entretien (le ménage).

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,134€/m² (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)
- ✓ Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 16.13€/h (montant 2021 avec revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Dans ce cadre, ARCHE Agglo est signataire de conventions annuelles précisant les modalités du soutien d'ARCHE Agglo pour les dépenses de fonctionnement qui prennent fin au 31/12/2022.

Avec 11 communes mettant à disposition des locaux pour l'organisation des AL et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides et / ou de l'entretien :

- ✓ Beaumont Monteux pour l'ALSH "L'île aux enfants" (Association Familles Rurales de Beaumont Monteux) ;
- ✓ Chanos-Curson pour l'ALSH les Turlutins (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) ;
- ✓ Colombier le Jeune pour l'ALSH "Les petites colombes " (Association Les Petites Colombes) ;
- ✓ Erôme pour l'ALSH " Seb Sports Evenements" (Association SSE) ;
- ✓ La Roche de Glun pour l'ALSH MJC des 2 Rives – 6 ans ;
- ✓ Plats pour l'ALSH "Les Fripouilles" (Association Familles Rurales de Plats) ;
- ✓ Pont de l'Isère pour l'ALSH MJC des 2 Rives + 6 ans ;
- ✓ Saint Jean de Muzols pour l'ALSH "Les Castors" (Association les Castors) ;
- ✓ Saint Félicien Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'Accueil de loisirs ALSH de Tain ;
- ✓ Tournon sur Rhône pour l'ALSH Mosaïque Centre socioculturel de Tournon et pour l'ALSH ARCHE Agglo (*uniquement pour le restaurant scolaire et pour les enfants de + de 6 ans qui seront accueillis dans les locaux de l'école. Les moins de 6 ans étant accueillis dans les nouveaux locaux modulaires*).

Avec l'OGEC de Beaumont Monteux qui met à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales « L'île aux enfants » et pour laquelle ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides.

Avec 5 associations qui entretiennent les locaux :

- ✓ Association Familles Rurales l'île aux enfants à Beaumont Monteux ;
- ✓ Association Familles Rurales Les Fripouilles à Plats ;
- ✓ Association MJC des deux Rives pour l'école de la Roche de Glun ;
- ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage à Chanos-Curson ;
- ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
- ✓ L'Association ALSH de Tain est également concernée par la prise en charge des fluides des locaux associatifs rue des Bessards.

Dépenses locaux AL 86K € / an en moyenne

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de renouveler les conventions ou avenants aux conventions avec les communes et les associations gestionnaires en 2023 pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes et les associations citées ci-dessus, dans les mêmes modalités de calcul que celles appliquées en 2022 ;
- APPROUVE l'actualisation des chartes de mise à dispositions tripartites correspondantes, détaillant notamment : les jours d'utilisation prévus par période, les locaux mis à disposition, les engagements des 3 parties.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 12 octobre 2022.